



COMMUNIQUE DE PRESSE

Pour diffusion libre et immédiate

Mont-sur-Rolle, le 27 mars 2015

Grande affluence à l'assemblée générale de l'AdCV, Association de Communes Vaudoises, le 23 mars dernier à Daillens. A cette occasion, le comité avait invité M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, en charge des finances et des relations extérieures, à s'exprimer sur la réforme des entreprises RIE III. Dans un contexte marqué par les charges de la facture sociale en constante augmentation, l'inquiétude concernant les incidences sur les finances communales a majoritairement dominé la discussion avec l'assistance.

En ouverture, M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis a souligné l'importance du dialogue avec les citoyens et l'échange d'informations. Dans cet esprit, il a rappelé que les représentants des communes membres de l'AdCV devront discuter et négocier des solutions entre les communes pour assurer une mise en œuvre équitable de la réforme.

Le contexte. Le Conseil d'Etat a défini sa feuille de route en associant le dossier de l'article 63a avec le dossier RIE III. La conséquence de la réforme est d'uniformiser, dès le 1^{er} janvier 2019, le taux fiscal pour les entreprises vaudoises à 13.79 %, alors que le taux actuel est à 22.3 %. Devant ce manque à gagner programmé, le Conseil d'Etat souhaite orienter son soutien sur le pouvoir d'achat des familles, avec une compensation par le biais des allocations familiales et un renforcement de l'aide à l'accueil de jour des enfants. Des négociations en ce sens sont en cours avec les milieux économiques.

Pourquoi cette réforme RIE III ? « Cette réforme n'est pas appelée de nos vœux. Elle découle d'un climat européen et mondial contesté » rappelle Pascal Broulis. « L'enjeu pour le canton de Vaud est d'anticiper la création d'un modèle qui soit le plus limpide possible pour les entreprises et les communes. Si rien n'est proposé, les entreprises risquent de quitter le territoire suisse, en laissant non seulement un vide fiscal, mais également une perte de postes de travail. Il s'agit dès lors de prévoir les conditions cadres et de discuter entre partenaires la répartition du manque à gagner fiscal » précise le ministre.

Les pistes et les solutions possibles. 31'000 entreprises établies dans le canton de Vaud sont concernées par l'impôt. Les 300 plus grandes paient entre 85 % et 90% des impôts, alors que les autres contribuent à l'économie essentiellement par la création de postes de travail. La baisse de l'impôt induit par la réforme RIE III se chiffre à 442 millions dès 2019. Si Vaud, Fribourg et Genève sont les plus touchés, d'autres cantons ne verront pas les effets de la réforme, à l'image de Lucerne par exemple, dont le taux est déjà actuellement de 11.5%. Dans ce sens, Vaud et Genève demandent d'augmenter l'aide fédérale de 200 millions, portant la manne fédérale à 1.2 milliard, et de répartir les 200 millions supplémentaires entre les trois cantons qui doivent faire l'effort le plus important.



Quel coût et quels enjeux pour les communes ? La réforme entraîne une unification du taux d'impôts pour les entreprises. Les PME verront leur taux baisser, alors que les grandes entreprises contribueront pour un montant évalué à 50 millions supplémentaires. Le coût total de la réforme est estimé à 442 millions pour le canton et les communes. La Confédération devrait contribuer à hauteur d'un montant d'environ 107 millions. C'est donc un manque à gagner de 285 millions, dont 100 millions devraient être financés par les milieux économiques. Finalement, le solde, soit 185 millions, sera réparti entre le canton et les communes, dont 1/3 (60 millions) sera mis à la charge des communes. L'enjeu porte précisément sur le modèle de répartition de ce solde entre les communes, sachant qu'elles ne sont pas égales entre elles en termes de fiscalité et de présence d'entreprise sur leurs territoires. Toutefois, à court terme, M. Pascal Broulis se veut rassurant, « *RIE III n'aura pas de conséquences sur les budgets communaux en 2016* ».

Présente dans le groupe technique de répartition AdCV/UCV/Etat, l'AdCV tient à faire entendre la voix des communes et a défini sa stratégie sur 3 axes : « *en premier lieu, l'AdCV ne se contentera pas d'une répartition traditionnelle de la manne fédérale à 2/3 pour le canton et 1/3 pour les communes, mais visera une répartition 50/50. En second, l'AdCV refuse de mélanger les dossiers (soit dans le cas présent la proposition du Conseil d'Etat de lier la réforme RIE III et la mise en œuvre de l'art. 63a sur le parascolaire), et finalement, l'AdCV sera attentive aux aspects techniques de contrôle des chiffres et procédera à des simulations pour pouvoir clairement se positionner dans les discussions par rapport à ses communes membres* » indique M. Jean-Christophe de Mestral, membre du groupe AdCV-UCV-Etat. Le calendrier proposé est serré, le débat parlementaire aux chambres fédérales devrait se tenir durant l'automne 2015, l'entrée en vigueur de la réforme est prévue le 1^{er} janvier 2019.

Mme Josephine Byrne Garelli, présidente de l'AdCV, a insisté sur les diverses préoccupations et inquiétudes des communes, soit la progression des charges liées à la facture sociale, la déclinaison de l'article 63a sur le parascolaire, la réforme policière, et le manque à gagner par la réforme RIE III, dossiers sur lesquels le comité reste très vigilant et proactif. « *Dans le dossier RIE III, le plus délicat sera de trouver une solution acceptable visant une répartition équilibrée entre les communes qui verront une diminution de leurs recettes fiscales et celles dans lesquelles sont domiciliées les entreprises à forte contribution fiscale* » conclut Mme Josephine Byrne Garelli.

La prochaine assemblée de l'AdCV aura lieu le jeudi 4 juin 2015, en présence de Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, qui s'exprimera sur le thème de la loi sur l'aménagement du territoire.

Contact :

Christine Girod Communication, 079 175.35.79 cg@cgcommunication.ch